

A7B
Société par actions simplifiée
au capital de 50 euros
Siège social : 73 route de Charmousse
79260 FRANCOIS
RCS NIORT 830 612 198

PROCES-VERBAL DES DECISIONS D'ACTIONNAIRE UNIQUE EN DATE DU 7 FEVRIER 2024

Le sept février deux mille vingt-quatre, au siège social, à 17h00,

L'actionnaire unique de la SASU A7B ainsi que son président se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social :

Sont présents :

- Madame Oriane LEIBA, titulaire de 5 actions en pleine propriété ;
- Madame Roselyne FAUGER présidente de la société.

Total des titres des actionnaires présents : 5 actions sur les 5 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Madame Oriane LEIBA, en sa qualité d'actionnaire unique.

Le Président de l'Assemblée constate que l'actionnaire unique est présent, en conséquence l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président déclare que les documents nécessaires à la prise de décision ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission du Président ;
- Nomination d'un nouveau Président ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite exposé le rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :



Première décision – Démission du Président

L'actionnaire unique prend acte de la démission de Madame Roselyne FAUGER de ses fonctions de président, remise en main propre le 7 février 2024, à compter du même jour.

Elle lui donne quitus entier et définitif de sa gestion à ses fonctions.

Cette décision est prise par l'actionnaire unique.

Deuxième décision – Nomination d'un Président

L'actionnaire unique décide de nommer Madame Oriane LEIBA pour une durée indéterminée aux fonctions de président de la société en remplacement de Madame Roselyne FAUGER, président démissionnaire.

Madame Oriane LEIBA, président, accepte et déclare n'être frappée d'aucune des incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ses fonctions.

Ses fonctions seront exercées dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Madame Oriane LEIBA percevra une rémunération qui sera déterminée par l'actionnaire unique.

Son mandat est fixé pour une durée indéterminée.

Cette décision est prise par l'actionnaire unique.

Troisième décision - Pouvoirs à délivrer en vue de l'accomplissement des formalités légales

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes les formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Fait à SAINTE-NEOMAYE, le 7 février 2024,

Madame Oriane LEIBA
Acceptant les fonctions de Président
Actionnaire unique de la SAS A7B

Signature : « Bon pour acceptation des fonctions de Président » :

bon pour acceptation
des fonctions de président


Bon pour Démission
